

WEBINAIRE

23 février 2021

Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Communes > 2 000 habitants

Contact:

Stéphane CUNAT – 06 71 57 04 68

stephane.cunat@sde54.fr

Origine de la taxe sur l'électricité

- 1884** ⇒ Loi municipale – compétence distribution d'électricité donnée aux communes
- 1906** ⇒ Loi fondatrice des concessions d'électricité – Entreprises délégataires privées
- 1926** ⇒ Création de la taxe sur l'électricité (*calculée sur le prix de l'électricité*)
- 1936** ⇒ Création du FACE pour compenser la faiblesse des investissements en rural
- 1946** ⇒ Loi de nationalisation – création d'EDF (*fusion des entreprises de distribution*)
- 1948** ⇒ Les communes < 2000h uniquement sont éligibles au FACE
- 1998** ⇒ Création du SDE54
- 2010/14** ⇒ Réforme de la taxe calculée sur les consommations (*Directive Européenne*)
Versement obligatoire aux AODE pour les communes <2000 h (*art. 5212-24 CGCT*)
- 2021** ⇒ Généralisation de la taxe et uniformisation du coefficient multiplicateur

Produit national – Point 54

Au niveau national, la TCFE collectée en 2009 représentait 1 740 M€

Départements, ECPI, SDE, communes

En 2019, elle représentait 2 300 M€

Départements, ECPI, SDE, communes

En Meurthe-et-Moselle, en 2020:

⇒ 27 communes sur 591 (5%) percevaient la taxe dont :

- 21 communes du SDE54 (dont 9 > 2000 h)
- 5 communes sur la Métropole (dont 4 > 2000h)
- SAULNES – Régie d'électricité

TCCFE 2020 – Meurthe-et-Moselle

Coeff.	Communes > 2000h		Coeff.	Communes < 2000h
2	CUSTINES	1	2	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
2	POMPEY	2	2	MAIXE
4	DIEULOUARD	3	2	VEZELISE
4	LONGWY	4	4	BELLEVILLE
4	ROSIERES-AUX-SALINES	5	4	HALLOVILLE
4	SAULNES	6	4	LANDRES
6	LAXOU	7	4	SORNEVILLE
6	TOUL	8	4	THIAUCOURT-REGNIEVILLE
6	VILLERS-LES-NANCY	9	4	URUFFE
8	ESSEY-LES-NANCY	10	6	BERTRICHAMPS
8	LIVERDUN	11	6	COURBESSEaux
8	NANCY	12	6	THIAVILLE-SUR-MEURTHE
8	TRIEUX	13	8.5	ART-SUR-MEURTHE
8.5	NEUVES-MAISONS	14		

La TCFE

La TCFE est composée d'une part Départementale et d'une part Communale :

$$TCFE = TDCFE + TCCFE$$

Calcul de la TCFE:

Consommations professionnelles:

0.75 x conso (MWh) x coef. multiplicateur (abonnements ≤ 36kVA)

0.25 x conso (MWh) x coef. multiplicateur (abonnements > 36kVA et ≤ 250kVA)

Consommations autres que professionnelles:

0.75 x conso (MWh) x coef. multiplicateur

NB : Il faut y ajouter 20% de TVA

AVANT 2021 un coefficient à délibérer par les collectivités :

TDCFE : ⇨ 0 - 2 - 4 - 4.25

TCCFE : ⇨ 0 - 2 - 4 - 6 - 8 - 8.5

La TCFE

Les tarifs de la TCFE sont actualisés chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac (IMPC) pour l'avant-dernière année par rapport à l'indice établi pour l'année 2013.

$$\text{Tarif de base N} = \text{Tarif de base 2013} \times (\text{IPC}_{N-2} / \text{IPC}_{2013})$$

Pour 2021, les tarifs de base pour 1 MWh sont actualisés:

$$0.75 \Rightarrow \mathbf{0.78} \quad \text{et} \quad 0.25 \Rightarrow \mathbf{0.26}$$

Exemple : Consommation moyenne annuelle d'un ménage constatée en 2019

Pour 4 625 kWh : $(4\,625 / 1\,000 \times 0,78 \times 4 \text{ en } \mathbf{2021}) + 20\% \text{ de TVA} = \mathbf{17,32€}$

avec coefficient 6 en 2022 = $\mathbf{25,97€}$ et avec coefficient 8,5 en 2023 = $\mathbf{36,80€}$

La TCFE

La TCFE est prélevée sur les consommations ou productions d'électricité.

Les fournisseurs d'électricité sont les redevables, ils la collectent sur les factures d'électricité : **38 fournisseurs sur le périmètre du SDE54.**

Les fournisseurs déclarent et versent aux collectivités la taxe chaque trimestre.

Ils retiennent **1.5%** du produit de la taxe au titre de leurs frais de gestion.

La taxe est versée aux collectivités bénéficiaires :

- *Départements*
- *communes >2000 habitants*
- *EPCI ou SDE exerçant effectivement la compétence AODE*

Réforme 2021 de la TCFE

Sous l'impulsion de l'Union Européenne, dans la loi de finance 2021 (Art 13):

- **Généralisation de la TCFE à tout le territoire national et intégration progressive jusqu'en 2023 à la Taxe Intérieure TICFE**
 - **Uniformisation du coefficient multiplicateur:**
 - 2021:** au minimum 4 (4,25 pour les Départements)
 - 2022 :** au minimum 6
 - 2023 :** au taux maximum (*8.5 sur conditions actuelles*)
- Centralisation de la TCFE par les services de l'Etat

Impact de la TCCFE

Exemples TCCFE en € TTC base de consommations moyennes constatées en 2019	Base kWh	2021	2022	2023
Formule pour le calcul de la TCCFE (année 2021) : Consommation en kWh x 0,78€ x coefficient x 1,2 (TVA)/1000		Coeff. 4	Coeff. 6	Coeff. 8,5
Consommation moyenne pour un foyer français	4 625	17,32 €	25,97 €	36,80 €
Consommation pour une personne seule (studio 35 m ²) :				
Logement tout électrique (cuisson, eau chaude, chauffage)	5 100	19,09 €	28,64 €	40,58 €
Chauffage et eau chaude non électrique	1 300	4,87 €	7,30 €	10,34 €
Consommation pour un couple – logement 70 m ² :				
Logement tout électrique (cuisson, eau chaude, chauffage)	9 850	36,88 €	55,32 €	78,37 €
Chauffage et eau chaude non électrique	1 550	5,80 €	8,70 €	12,33 €
Consommation pour une famille (2 enfants) logement 120m ² :				
Logement tout électrique (cuisson, eau chaude, chauffage)	15 600	58,41 €	87,61 €	124,11 €
Chauffage et eau chaude non électrique	2 650	9,92 €	14,88 €	21,08 €

Evaluation de la TCCFE en année pleine (NB:4^e trimestre en N+1)

Pour les 570 communes du SDE54:

<u>Année pleine</u>	Coeff. 4	Coeff. 6	Coeff. 8.5 (2024)
570 communes	4.3 M€	6.4 M€	9.2 M€
518 communes < 2000 h	2.1 M€	3.15 M€	4.4 M€
52 communes > 2000 h	2.2 M€	3.25 M€	4.8 M€

Exemple de communes:

TCCFE₂₀₂₃ moyenne = 17,60 € / hab. (com. >2000h)

<u>Exemples (année pleine)</u>	Coeff. 4	Coeff. 6	Coeff. 8.5 (€/habitant)
commune 5 269 hab.	46 040 €	69 060 €	97 835 € (18,50€/hab.)
commune 9 827 hab.	63 633 €	95 449 €	135 220 € (13,70€/hab.)
commune 15 470 hab.	145 523 €	218 285 €	309 237 € (19,90€/hab.)

Règles générales

Les redevables sont les fournisseurs d'électricité

Déclaration et versement de la taxe par trimestre, dans le deux mois qui suivent

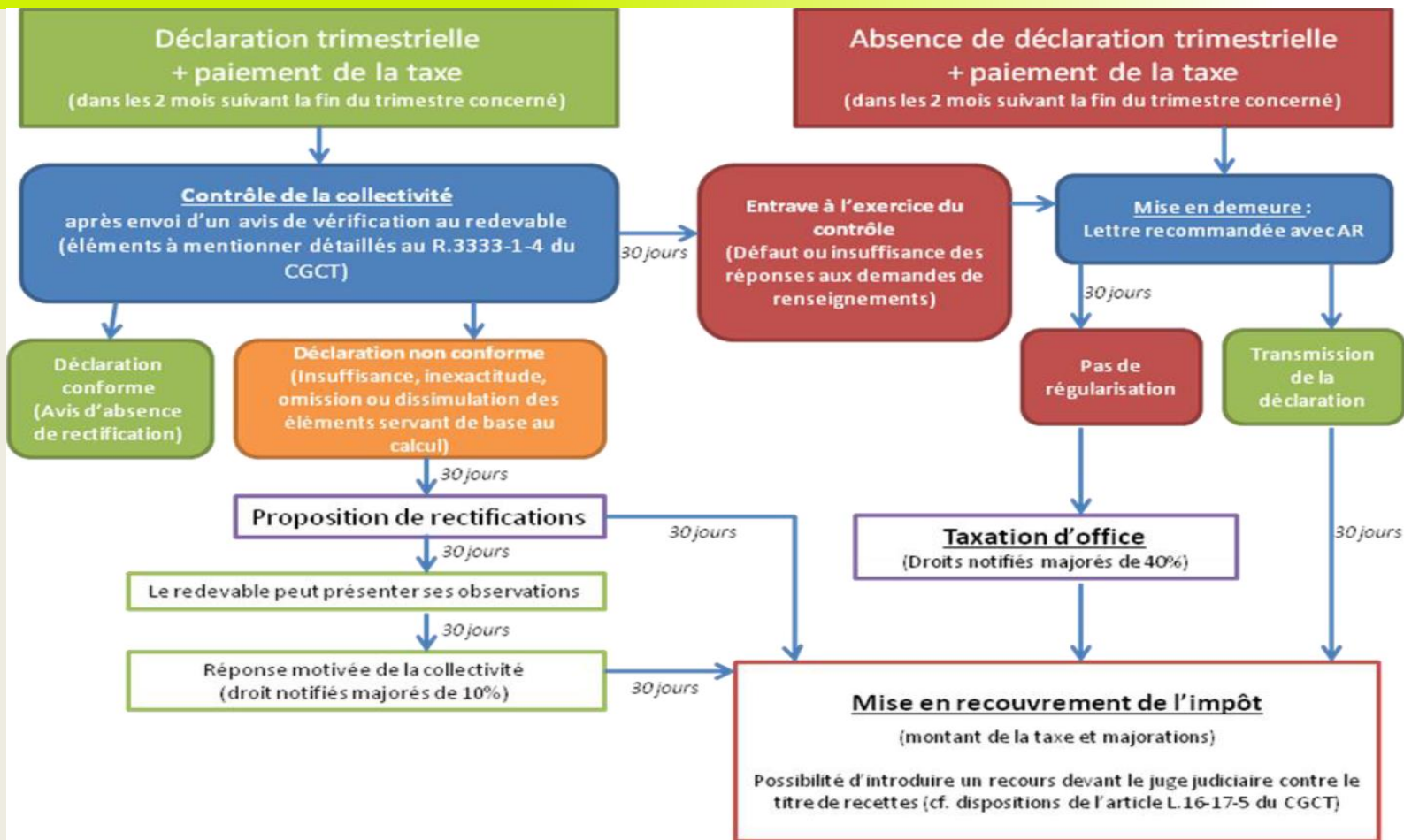
Des exemptions ou exonération de la taxe : voir guide DGCL (site SDE54)

Un versement trimestriel par fournisseur : **38 identifiés sur le périmètre du SDE54**

Les bénéficiaires sont les collectivités

Contrôle des redevables par des agents habilités.

En 2023, la DGFIP devrait prendre la main sur le recouvrement donc le contrôle



Modèles

Guide de la DGCL sur la TCCFE:

- https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/FLAE/guide_tlcfe_vf.pdf
- Sur le site du SDE54 :
<https://www.sde54.fr/fr/taxe-sur-les-consommations-finales-d-electricite.html>

Déclaration trimestrielle: *Arrêté du 18 octobre 2011 - NOR : BCRE1121744A*

Attestation exonération: *Arrêté du 6 décembre 2011 - NOR : EFIE1122438A*

Liens avec le SDE54

Un agent assermenté au SDE54

A titre individuel pour chaque commune :

- Identifier les fournisseurs sur le périmètre de la commune
- Quantifier la consommation d'électricité par commune (*année n-1*)
- Création d'un espace TCCFE sur l'espace collectivité du site internet SDE54

Contrôle de la TCCFE:

- Information aux communes des actions de contrôle des fournisseurs pour SDE54
- 95% du produit de la taxe pour 3 fournisseurs : **EDF – Engie – Total Energie**